

graphie dans toutes les académies et les écoles modèles et aussi l'enseignement, selon que les circonstances le permettent, de la télégraphie et de la clavigraphie, avec usage des instruments voulus, dans les académies et écoles modèles de garçons."

L'honorable M. Masson propose :

"Attendu qu'il est à propos de restreindre, autant que possible, l'infliction de punitions corporelles dans les maisons d'éducation et écoles sous le contrôle de ce comité :

"Il est résolu : que la section 16 de l'article 145 des règlements du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique est amendée en y ajoutant les mots suivants : "et mention sera faite au registre de l'école de la nature de l'offense et de la punition infligée."

L'honorable M. Masson retire cette motion.

La discussion de la motion suivante, proposée par l'honorable M. Jetté, est remise à la prochaine session :

"Que le combustible nécessaire pour chauffer l'école devra toujours être fourni par les commissaires ou les syndics d'écoles."

M. le Dr Leprohon, secondé par l'honorable F. Langelier, propose :

"Aucun emplacement sur lequel on se propose de construire une maison d'école ne sera acquis par les commissaires ou syndics d'écoles avant qu'ils n'aient obtenu du bureau provincial d'hygiène un certificat établissant que tel emplacement est approprié à cette fin, si M. le Surintendant de l'Instruction publique juge qu'il existe quelque doute à ce sujet."

Adopté.

Le comité recommande :

"Que l'article 6 du chapitre 21 de 54 Victoria, amendant l'article 1988 des statuts refondus de la province de Québec, soit amendé en remplaçant à la première ligne, les mots : "Dans le cours du mois de juillet," par les suivants : "Dans les trente jours suivants."

Il est proposé par Mgr l'archevêque de

Cyrène, secondé par le très révérend M. Suzor, et résolu :

"Que la séance du bureau d'examineurs de Mégantic, siégeant à Saint-Ferdinand d'Halifax, fixée au second mardi du mois de juillet, ait lieu dorénavant le dernier mardi du mois de juin de chaque année."

Le comité recommande :

"Que le révérend M. Sauveur Turcotte soit nommé membre du bureau d'examineurs de Mégantic, en remplacement du révérend M. J.-D. Ballantyne, qui a quitté la localité."

"Que le révérend M. L.-C. Lavoie soit nommé membre du bureau d'examineurs de Gaspé, en remplacement du révérend M. Pérusse, qui a quitté la localité."

"Que le révérend M. D. Guimond soit nommé membre du bureau d'examineurs de Beauce, en remplacement du révérend M. F.-S.-A. Pelletier, qui a quitté la localité, et que le révérend M. Théophile Montminy et MM. J.-A. Morency et Auguste Pacaud soient nommés membres du dit bureau d'examineurs."

"Que M. Arsène-H. Simard soit nommé membre du bureau d'examineurs de Charlevoix, en remplacement du révérend M. Lauriot, qui a quitté la localité."

"Que le révérend M. Elzéar Delamarre soit nommé membre du bureau d'examineurs de Chicoutimi, en remplacement de M. O. Bossé, démissionnaire."

Mgr l'évêque de Chicoutimi propose, secondé par M. Eugène Crépeau, et il est résolu :

"Qu'un bureau d'examineurs pour la partie du comté de Saguenay comprenant la préfecture apostolique soit constitué et composé des personnes suivantes :

"Le très révérend F. Gendron, V.-G., les révérends MM. Samuel Bouchard, Amédée Maltais, Philogone Lemaire, Jean Gauthier et George Gagnon, et M. le Dr Tremblay.

"Que le *quorum* de ce bureau soit fixé à trois et que pouvoir soit accordé aux dits membres de siéger quand les circonstances leur permettront de se réunir en nombre suffisant."